

Departement für Erziehung, Kultur und Sport Der Departementsvorsteher

Avant-propos

relatif à la consultation des avant-projets de Lois sur le statut et le traitement du personnel enseignant, des directeurs et inspecteurs

À la suite de l'adoption des cahiers des charges pour tous les ordres d'enseignement, le Département de l'éducation, de la culture et du sport a poursuivi ses réflexions, avec l'appui d'un groupe de travail paritaire, afin de préparer les avant-projets de lois cités en marge.

Les objectifs visés sont multiples et les enjeux revêtent une importance particulière pour l'école valaisanne. Les raisons du changement sont diverses.

- 1. La nécessité de clarifier le statut du personnel enseignant des degrés enfantins, primaires, secondaires I et II, général et professionnel,
- 2. la nécessité de considérer les reconnaissances des titres sur le plan suisse (Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique/CDIP),
- 3. les fluctuations importantes du marché de l'emploi qui prévalent dans certains niveaux d'enseignement de l'école valaisanne,
- 4. la baisse d'attractivité et la valorisation de la profession d'enseignant,
- 5. l'absence de formalisation de l'engagement et du cahier des charges de la fonction d'enseignant,
- 6. la problématique de la double responsabilité dévolue aux Administrations communales et cantonale concernant les enseignants de la scolarité obligatoire,
- 7. l'évolution de la société et ses incidences sur l'école impliquant de nouvelles compétences demandées aux enseignants (HarmoS, Convention scolaire romande, Plan d'études romand/PER, Lehrplan 21,...),
- 8. les demandes réitérées des Membres du Grand Conseil.

Aussi, avant toute écriture de textes, les principes fondateurs ont été validés et constituent les éléments novateurs introduits dans les textes soumis à consultation, soit,

- clarification et renforcement de l'axe pédagogique (enseignant → directeur → inspecteur → Services → DECS)
- engagement et licenciement (enseignant et directeur) par le DECS en collaboration avec les Communes et les Régions/Associations de communes (préavis)
- engagement à durée indéterminée (suppression de la période administrative de 4 ans)
- annualisation du temps de travail par la définition de trois champs d'activité (enseignement-éducation, collaboration et tâches diverses, formation continue)
- renforcement de l'encadrement pédagogique de proximité (généralisation des directeurs)
- adoption des cahiers des charges pour tous les enseignants et les directeurs
- insertion des mesures d'accompagnement
- harmonisation des conditions-cadres : périodes, titulariat, ...
- adaptation des bases légales : actualisation, simplification, coordination, modernisation,...

En parallèle de ces travaux, les réflexions relatives à la Répartition de tâches entre Canton, Régions et Communes (RPT II) sont menées sous la conduite du Conseil d'État. Aussi, si les bases légales (Loi fiscale du 10 mars 1976) actuellement en vigueur sont maintenues dans les avant-projets de lois soumis à consultation, celles-ci seront adaptées au regard des décisions futures relatives à la RPT II.

Au terme de cette phase du processus engagé, nous tenons à remercier tous les partenaires ayant œuvré dans les différents groupes de travail. Si le chemin s'annonce encore laborieux, nous sommes convaincus qu'au sortir de cette consultation, nous parviendrons à identifier les obstacles et, en collaboration avec tous les partenaires, trouver des solutions aux difficultés qui demeureraient.